

LE PETIT LIVRE DE L'IA · CHAPITRE 3.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Par où commencer : une feuille de route en six mois

PME Une PME n'a ni service informatique étoffé ni service de formation. Elle a d'autres atouts : des circuits courts, des personnes polyvalentes, des décisions rapides. Voici une feuille de route réaliste sur six mois.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Mois 1** : inventaire des usages (souvent déjà là, sans cadre), choix d'un outil d'entreprise, règles simples.
- **Mois 2 et 3** : deux ou trois essais mesurés, formation courte et régulière.
- **Mois 4 et 5** : charte, généralisation de ce qui marche, répondant IA.
- **Mois 6** : bilan, gains, incidents, et décision pour l'année suivante.

6 mois de feuille de route	**250** collaborateurs : registre	**20 min** de formation par semaine	**1** répondant IA

2 La base légale, article par article

- La LPD s'applique à toutes les entreprises, sans seuil de taille ; registre des activités de traitement dès 250 collaborateurs, ou plus tôt pour des traitements à risque élevé (LPD 12 ; OLPD 24).
- Contrat de sous-traitance avec le fournisseur de l'outil (LPD 9) ; transfert à l'étranger seulement vers un pays adéquat ou avec des garanties (LPD 16).
- Règlement européen : une PME est le plus souvent « déployeur » (utilisatrice) ; le règlement 2026/1744 étend des allègements aux PME et petites entreprises à moyenne capitalisation.
- Les directives de l'employeur (charte, règlement) s'imposent au personnel (CO 321d).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Le personnel utilise déjà des outils gratuits	Faire l'inventaire sans sanction, puis proposer un outil d'entreprise	CO 321d
Choisir un outil	Contrat, hébergement connu, données non utilisées pour l'entraînement	LPD 9, 16
Former sans service de formation	20 minutes par semaine sur des cas réels	Bonne pratique
Interdire toute IA	Contre-productif : usage caché, fuites	Bonne pratique
Désigner un répondant	Une personne pour les questions, puis des ambassadeurs	Bonne pratique

4 La méthode, dans l'ordre

1. Inventorier.
2. Choisir un outil sous contrat.
3. Essayer et mesurer.
4. Écrire la charte.
5. Faire le bilan à six mois.

> **« Encadrer plutôt qu'interdire. »**

6 Les pièges

Interdire l'IA sans proposer d'outil : l'usage continue, mais caché.

Côté RH et paie : Le rôle des RH dans la PME

- Porter le volet humain : peurs, formation, charte, dialogue avec le personnel.
- Veiller aux données du personnel et des candidats : ce sont les plus sensibles de l'entreprise.
- Voir la gouvernance du cloud et de l'IA et la cybersécurité.

7 Le cas type du chapitre

L'IA fantôme. Dans une fiduciaire de 15 personnes, la direction découvre que plusieurs collaborateurs utilisent des assistants gratuits pour rédiger des courriels aux clients, parfois avec des chiffres de bilans.

a. Quel risque ?

b. Faut-il sanctionner ?

c. Que faire en premier ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Un outil « en circuit fermé » (installé chez soi ou hébergé sous contrat, données non réutilisées) réduit fortement le risque ; un outil grand public en « circuit ouvert » l'augmente.
- Des modèles ouverts développés en Suisse existent (par exemple Apertus, publié en 2025 par l'EPFL, l'ETH Zurich et le CSCS) : utiles pour des usages internes sensibles, avec une infrastructure adaptée.
- La sobriété compte : une requête à un assistant consomme nettement plus d'énergie qu'une recherche ; se demander si l'IA est vraiment nécessaire.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La LPD s'applique aussi aux petites entreprises.

2. Vrai ou faux ? Interdire toute IA est la solution la plus sûre.

3. Vrai ou faux ? Une PME est le plus souvent « déployeur » au sens du règlement européen.

4. Vrai ou faux ? Il faut un contrat avec le fournisseur d'un outil d'IA.

5. Vrai ou faux ? Le registre des traitements est obligatoire dès un collaborateur.

6. Vrai ou faux ? Former 20 minutes par semaine sur des cas réels est efficace.

7. Cas express : Les collaborateurs utilisent déjà des outils gratuits : on sanctionne ?

8. Résolvez le cas type de la section 7, « L'IA fantôme », questions a à c.

9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Sans seuil de taille.

2. Faux : Usage caché et fuites.

3. Vrai : Elle utilise des systèmes fournis par d'autres.

4. Vrai : LPD art. 9.

5. Faux : Dès 250, ou plus tôt pour un risque élevé.

6. Vrai : Apprendre en pratiquant.

7. Pas d'abord. Inventaire sans reproche, outil d'entreprise, directive, formation.

8.

1. Violation du secret envers les clients (CP 321 pour les professions concernées, CP 162), données confiées sans contrat (LPD 9), transfert à l'étranger (LPD 16).

2. Pas d'abord : en l'absence de règle, mieux vaut un inventaire sans reproche, puis une directive claire.

3. Fournir un outil d'entreprise sous contrat, interdire les données de clients dans tout autre outil, former en quelques séances, désigner un répondant.

9. 1) Inventorier. ; 2) Choisir un outil sous contrat. ; 3) Essayer et mesurer. ; 4) Écrire la charte. ; 5) Faire le bilan à six mois. Base : LPD 9, 12, 16 ; OLPD 24 ; CO 321d ; CP 162, 321 ; règlement (UE) 2026/1744.